

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5182

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Bonneton, M. Mamère et Mme Sas

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« n'a pas »

le mot :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais fixés au juge pour statuer sont de huit jours ce qui est très peu. La saisine du juge est faite parce que les représentants des salariés estiment ne pas recevoir les documents dont ils ont fait la demande à l'entrepreneur. Laisser un délai supplémentaire de huit jours n'aurait pas d'effet sur la situation de l'entreprise, mais permettrait aux salariés de pouvoir étudier la situation de manière plus efficace.